



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

<http://aspona.free.fr>

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Jean DELERUE
Président de l'association à
164 Rte de Castellar
06500 MENTON
04 93 35 25 32
aspona@free.fr

Monsieur Patrick CESARI
Maire de Roquebrune
22 av Paul Doumer
06190 Roquebrune Cap Martin

Monsieur le Maire,

Suite au signalement de nos adhérents nous avons pu constater, sur le territoire de la commune de Roquebrune Cap Martin, le long du sentier de Pélissier, la transformation d'une citerne en maison d'habitation (photo 1 et 2) (Parcelles cadastrées AM n° 297, AM n° 65, 66 et 64 au nom de la société Appartements Azur Location de Mr et Mme GIRARDET).

Nous ignorons dans quelles conditions un tel permis de construire ou de modifier a été délivré dans une zone NDb que le pos de la commune définit comme espace boisé classé à conserver ou à créer (Art L 130.1 du code de l'Urbanisme). La seule opération d'urbanisme autorisée d'après le règlement reste en effet l'entretien de l'existant.

Ce qui nous apparait aujourd'hui encore plus consternant est la création, sur ce terrain protégé, appartenant d'ailleurs à un autre propriétaire, d'une route qui mène à cette propriété sans accès voiture et sans parking possible. Cette route implique d'ailleurs dans sa partie initiale, située sur le chemin de Menton, la violation flagrante d'un panneau routier interdisant l'accès à tout véhicule « sauf secours » (photo 3).

Sur le chemin de Menton il y a présence des bandes rouges et blanches, balisage des chemins de grande randonnée (photo3) et de pancartes indiquant que le chemin fait partie du plan départemental de randonnée carte TOP 25 n° 3742 OT (photo4). Ce chemin est journallement parcouru par de nombreux touristes et des classes entières en période scolaire qui se rendent au vieux village en passant devant deux chapelles et l'olivier millénaire. Ce chemin est étroit et très pentu. Les marches de l'escalier ont été comblées avec du béton. Il ne laisse la place que pour un seul véhicule sans croisement possible et sans aire de retournement. La présence de véhicules y est un danger évident pour les promeneurs. Peut être faudrait-il l'interdire aux piétons comme pour les autoroutes, en faire un GR réservé aux 4*4 ?

Non seulement les règles élémentaires de sécurité routière ne sont pas respectées mais de plus nous dénonçons ce qui paraît le début d'une urbanisation d'un espace vert protégé et touristique. Nous demandons que le chemin de Menton redevienne piétonnier comme à son origine.

Nous restons confiants dans votre réponse et nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le bureau de l'ASPONA

Jean DELERUE Président

Menton le 21 septembre 2011

Copie à

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
Monsieur le Président du Conseil Général
Nice Matin